

Homicide involontaire sur la Pénétrante : prison ferme requise

AMBIANCE pesante dans le prétoire. Des familles et un prévenu en pleurs. Émotion à son comble mercredi soir, lorsqu'un jeune homme de 20 ans s'est présenté à la barre du tribunal correctionnel de Châlons, jeune homme à l'origine d'un accident (involontaire) de la circulation, mortel, qui eut le 14 novembre dernier à hauteur de la rue basse de Compertrix alors que son auto quittait la Pénétrante urbaine. Il était 22 h 25.

« Je demande pardon aux familles, Julien et Stéphane étaient mes amis ». Tout un chacun est mal à l'aise devant ce gamin traité pour dépression au jourd'hui, qui ne cesse de penser à ses deux potes, arrachés à l'amour des leurs, comme ça, un soir, suite à une virée.

Les yeux rougis, ce jeune conducteur qui totalisait un an de permis au moment des faits avait décidé de conduire ses amis du CFA (où le prévenu était alors en Bac-Pro maintenance automobile) à la patinoire. C'est finalement au bowling que les trois garçons et une fille ont passé la soirée. Quelques bières de trop (des bouteilles issues d'un pack acheté dans un hyper ont été retrouvées dans l'habitacle de ce qu'il restait de l'Opel). Après avoir tapé la glissière, l'auto a fini sa course en contrebas.

À l'arrivée des policiers, le conducteur, sorti de la voiture avec sa passagère avant, présente un visage pâle, une élocution pâteuse et s'explique très lentement. Éthylotest, prise de sang... Puis taux d'alcoolémie sans appel : 1,74 g. Les pompiers désincarcèrent les passagers arrière : Julien (18 ans) et Stéphane (20 ans) décéderont pour l'un le lendemain, six jours après pour son copain d'infortune. « J'ai été surpris, nous étions pressés de rentrer au CFA, j'ai vu la bretelle trop tard, j'ai freiné... ». On connaît hélas la suite. Une consommation d'alcool inhabituelle revient au centre des débats. « 1,74 g, vous avez 20 ans ! », lance Florence Dejas. Erreur fatale. « Je ne suis pas là pour vous enfoncer mais il a fallu deux vies perdues pour vous rendre compte qu'il faut faire un choix quand on prend le volant ! », poursuit la présidente. Pour la partie civile, Me Didelot estime qu'il est « important de dire ce que ressentent les deux familles qui ne résident pas sur place (Vitry-le-François et l'Yonne) ».

Cécile Delazzari, substitut, précise alors qu'il est « très difficile de voir cette douleur de tous. Que ce manque de conscience et de maturité a entraîné deux morts qui eux n'auront pas l'occasion de reconstruire leur vie ». Et de requérir deux ans d'emprisonnement dont un avec sursis simple, l'annulation avec interdiction de repasser le permis dans un délai de trois ans. « Ce jeune homme a brisé deux vies et indirectement la sienne. Est-ce que les familles attendent de la prison ferme ? » termine Me Chantal Focachon pour la défense, souhaitant une sanction qui prenne en compte la dimension humaine de ce dossier. « Nous ne sommes pas là pour en rajouter ». L'affaire a été mise en délibéré au 12 mars prochain.

D.Z.